

**PERSONNEL****Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****Evolution des emplois et du tableau des effectifs - Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants**

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée ou d'avancement dans les cadres d'emplois concernés, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 2 emplois d'attaché par suppression de 2 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 5 emplois d'adjoint d'animation par suppression de 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un emploi de technicien par suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal,
- Création de 6 emplois d'adjoint technique par suppression de 6 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché	96	98
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	26	27
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	16
Technicien	18	19
Agent de maîtrise principal	41	40
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	132	126
Adjoint technique	385	391
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	53	48
Adjoint d'animation	94	99

## **PERSONNEL**

### **29) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et des emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 23 mars 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoints technique,

vu sa délibération du 18 mai 2017 fixant notamment l'effectif, des emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, des emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, des emplois d'attaché, des emplois d'adjoints d'animation, des emplois d'agent de maîtrise principal et des emplois de technicien,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE, la création des emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois d'attaché,
- 6 emplois d'adjoint technique,
- 1 emploi de technicien,
- 5 emplois d'adjoint d'animation.

**ARTICLE 2** : DECIDE, la suppression des emplois suivants :

- 3 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 3** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	16
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	26	27
Attaché	96	98
Technicien	18	19
Agent de maîtrise principal	41	40
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	132	126
Adjoint technique	385	391
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	53	48
Adjoint d'animation	94	99

**ARTICLE 4** : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017